

**Subvention exceptionnelle au profit de l'association des Amis du Musée
des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – Année 2019**

03/12/2019

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du CASDIS N°2018-212 en date du 11 décembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse une subvention au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique. Par délibération n° 2018-212 prise lors de la séance du 11 décembre 2018, la CASDIS lui accordait une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2019.

L'Association des Amis du Musée a besoin de renouveler son matériel informatique. Aussi, il vous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € sur l'exercice 2019 afin d'acquérir le matériel nécessaire.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019, chapitre 65, nature comptable 6574.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ **Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2019.**
- ✓ Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2019, chapitre 65, nature 6574

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

